



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 689

Texte de la question

M Guy Beche appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la nécessité d'une négociation sur le problème de l'autorisation de licenciement. En effet, les statistiques ont prouvé que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement par la loi du 3 juillet 1986 n'avait pas donné les résultats escomptés - notamment la création d'environ 300 000 emplois annoncés par le CNPF - mais en a, au contraire, supprimé 200 000 supplémentaires. Or le président du CNPF vient de déclarer que « sur ce sujet, il n'y avait pas urgence à ouvrir une négociation ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour amener à cette nécessaire négociation et quelles dispositions il envisage en cas de non-négociation ou d'échec de celle-ci.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression de l'autorisation administrative de licenciement n'a ni entraîné les créations d'emploi annoncées par le CNPF, ni provoque une augmentation durable du nombre des licenciements. L'évolution statistique des licenciements pour motif économique depuis l'abrogation de la loi no 75-5 du 3 janvier 1975 révèle une sensible augmentation des licenciements économiques à partir du 3^e trimestre 1986 puis un reflux important à compter du 2^e trimestre 1987. En effet, si l'on a pu observer, à partir des sources statistiques habituelles, notamment des inscriptions à l'ANPE suite à un licenciement économique, une augmentation des licenciements économiques pour le 2^e semestre 1986 et une poursuite de cette tendance au 1^{er} trimestre 1987, il apparaît que cette situation s'est sensiblement améliorée à partir du 2^e trimestre 1987. Ainsi, on peut constater que le flux des inscriptions à l'ANPE s'est ralenti très nettement pour retrouver avant l'été son niveau de 1986. Cette tendance s'est confirmée au second semestre 1987 et au 1^{er} semestre 1988 par une baisse importante des demandes enregistrées à l'ANPE suite à licenciement économique par rapport à celles enregistrées au second semestre 1986 et au premier semestre 1987. Il convient certes de prendre en compte l'influence de la conjoncture économique qui a été plus favorable au 2^e trimestre 1987 qu'au cours des 3 trimestres précédents, mais moins qu'au 1^{er} trimestre 1986. Inversement, la réduction des délais de procédure s'est traduite dans un premier temps par une augmentation mécanique, et provisoire, des licenciements économiques. L'accroissement du nombre de licenciements économiques s'analyse donc comme un phénomène circonscrit dans le temps, sans effet durable, qui coïncide avec la suppression de l'autorisation administrative de licenciement mais qui ne saurait être imputée de manière exclusive à celle-ci. Cependant l'application des lois no 86-797 du 3 juillet 1986 et no 86-1320 du 30 décembre 1986 a fait apparaître certaines difficultés tenant à l'insuffisance du dialogue social, à la qualité des plans sociaux, et à la trop faible protection des travailleurs âgés. Pour traiter ces problèmes de fond, des discussions ont été engagées avec les partenaires sociaux et un projet de loi sera déposé à la session de printemps sur la prévention et les conditions du licenciement.

Données clés

Auteur : [M. Beche Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 689

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2198